



Donation indivision

Par giles68

Bonjour.

Nous sommes 3 frères en indivision de 10 hectares de terrain, 1 est marié avec 2 enfants ; les 2 autres sont célibataires.

Nous souhaitons faire une donation de ces terrains aux 2 enfants (toujours en indivision).

Y-a-t-il un abattement pour le marié vis à vis de ses 2 enfants et y-a-t-i un abattement pour les 2 célibataires (don oncle/ neveu).

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Par LaChaumerande

Bonjour

L'abattement parent/enfant est de 100 000 ? (par enfant), puis un barème de taxation progressif est appliqué pour le calcul des droits.

Pour les donations oncle/neveu, un abattement de 7 967 ? est appliqué sur la part de chaque bénéficiaire. Au-delà, le montant est taxé au taux de 55 %.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14203#:~:text=Neveu%20ou%20ni%C3%A8ce,montant%20restant%20est%20de%2055%20%25.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14203#:~:text=Neveu%20ou%20ni%C3%A8ce,montant%20restant%20est%20de%2055%20%25.[/url]

Vous pouvez aussi envisager la donation de la nue-propriété. Parlez-en à votre notaire.